

Séance du 18 mars 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, son maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BEFRE, BERTOIGNA, BUCH, CAPMARTIN, CARBOUÉ, DUPEYRE, FASAN, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, RAMBAUD et TAPILIN

Était absent: M. TOUCHARD

M. RAMBAUD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 10/03/2015

Date d'affichage : 10/03/2015

Article 1 - Approbation du compte de gestion assainissement (dressé par Mr Eric MARTINS, comptable)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 - Approbation du compte de gestion de la commune (dressé par Mr Eric MARTINS, comptable)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 3 - Approbation du compte administratif assainissement

Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Assainissement	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		9 824,78 €		89 968,72 €		99 793,50 €
Opération de l'exercice	24 482.36 €	31 609,27 €	9 997,48 €	16 745,00 €	34 479.84 €	48 354,27 €
TOTAUX	24 482.36 €	41 434,05 €	9 997,48 €	106 713,32 €	34 479.84 €	148 147,77 €
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24482.36 €	41 434,05 €	9 997,48 €	106 713,32 €	34 479.84 €	148 147,77 €
RESULTATS DEFINITIFS		16 241,21 €		96 716,24 €		113 667.93 €

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Article 4 - Approbation du compte administratif principal (de la commune)

Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		179 973,28 €		27 837,63 €		207 810,91 €
Opération de l'exercice	464 692,27 €	520 869,18 €	200 853,23 €	127 091,81 €	665 545,50 €	647 960,98 €
TOTAUX	464 692,27 €	700 242,46 €	200 853,23 €	154 929,44 €	665 545,50 €	855 771,90 €
Résultat de clôture						
Restes à réaliser			74 960,00 €		74 960,00 €	
TOTAUX CUMULES	464 692,27 €	700 242,46 €	275 813,23 €	154 929,44 €	740 505,50 €	855 771,90 €
RESULTATS DEFINITIFS		236 150,19 €	120 883,79 €			115 266,40 €

(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Article 5 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014 pour le compte assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	89 968.72 €		6 747.52 €			96 716.24 €
FONCT	9 824.78 €		6 416.43 €			16 241.21 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	16 241,21 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	16 241,21 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 A REPENDRE (LIGNE 001)	96 716.24 €

Article 6 - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014 pour le compte principal de la commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	27 837.63 €		- 73 761.42 €	74 960.00 €	- 74 960.00 €	- 120 883.79 €
FONCT	179 973.28 €		56 176.91 €			236 150.19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	236 150.19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	120 883.79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	115 266.40 €
Total affecté au c/ 1068 :	120 883.79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2014 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 45 923.79 €

Article 7 – Vote des taux d'imposition directes locales pour 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 136 B sexies et 1336 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- Les taux impliqués l'année dernière,

Monsieur le maire explique qu'au vu de la conjoncture actuelle et de la faible augmentation du taux d'inflation, il propose de soumettre au vote une augmentation des taux de **0,5 %**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux en respectant les règles de liens pour chacune des taxes selon le tableaux ci-dessous :

	Taux 2014	Evolution	Taux 2015
Taxe d'habitation	14,86%	+ 0,5%	14,93%
Taxe foncière (bâti)	13,91%		13,98%
Taxe foncière (non bâti)	99,90%		100,40%
Taux CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	30,55%		30,70%

Article 8 – Reprise de provision (compte assainissement)

En application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT une provision a été constituée par délibération du conseil municipal car le recouvrement des restes à recouvrer semblait compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. En 2014, le risque d'impayé ayant diminué conformément au tableau présenté par le comptable, la commune décide de reprendre les provisions constituées à hauteur de **2 707,92 €**.

La provision cumulée à la fin d'exercice 2013 de 3 972,76 € sera alors ramenée à 1 264,84 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la reprise sur provision de **2 707,92 €** pour le budget assainissement.

Article 9 – Reprise de provision (compte principale de la commune)

En application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT une provision a été constituée par délibération du conseil municipal car le recouvrement des restes à recouvrer semblait compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. En 2014, le risque d'impayé ayant diminué conformément au tableau présenté par le comptable, la commune décide de reprendre les provisions constituées à hauteur de **3 140,49 €**.

La provision cumulée à la fin d'exercice 2013 de 5 547,92 € sera alors ramenée à 2 407,43 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la reprise sur provision **3 140,49 €** pour le budget communal.

Article 10 – Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme, article L-123-1 et suivants, notamment L123-6, ainsi que l'article L.300-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur la commune (PLU) :

La commune de Savenès est actuellement dotée d'une carte communale exécutoire depuis le 21/12/2007. Ce document d'urbanisme est désormais obsolète et ne répond plus aux évolutions du code de l'urbanisme. De plus le PLU permet la définition d'un véritable projet d'aménagement et de développement durable pour la commune pour les 10 prochaines années. Ce projet vise à une maîtrise de la croissance démographique de la commune et doit permettre un recentrage de l'urbanisation autour du village dans le but de préserver les espaces naturels et agricoles pour un cadre de vie à dominante rurale.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU ;

2 - que l'élaboration, du PLU a pour objectifs :

- maîtriser le développement démographique de la commune ;
- recentrer l'urbanisation future autour du village afin de stopper la dispersion et le mitage ;
- réduire la consommation des espaces naturels et agricoles afin de maintenir une agriculture prospère sur le territoire de la commune ;
- maintenir une qualité de vie commune en favorisant l'implantation de commerces et de services dans et à proximité immédiate du village ;
- valoriser le patrimoine existant et instaurer des règles de construction permettant l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le cadre de l'architecture traditionnelle ;
- assurer, toujours dans le but d'une valorisation du cadre de vie, un épanouissement de la biodiversité par le maintien ou la reconstitution des continuités écologiques, la protection des milieux naturels et de la ressource en eau.

3 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

4 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les demandes et les observations de la population de la commune ;
- informations sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la commune ;

- courrier du maire informant la population du lancement de la procédure ;
- au minimum deux réunions publiques d'information pour présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ensuite avant le démarrage de l'enquête publique.

6 - de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'État pour l'élaboration, du Plan Local de l'Urbanisme ;

7 - de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'État soient mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition de la commune pour élaborer le PLU (assistance-conseil) ;

8 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

9 - de donner tous pouvoirs au Maire pour engager les procédures en vue de retenir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de réaliser les études et documents nécessaires à l'élaboration du PLU ;

10 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

11 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU, sont (ou seront) inscrits au budget de l'exercice considéré ;

La présente délibération sera transmise au préfet du département de Tarn-et-Garonne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au président de la communauté de communes (pour information)
- au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (pour information)
- aux maires des communes limitrophes (pour information)
- aux organismes HLM (pour information)

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 11 – Voirie communale : consultation pour les travaux à réaliser

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de revêtement sur les voies communales suivantes : VC n°14, VC n°6, VC n°5, VC n°39, VC n°29, VC n°19, VC n°1, VC n°35, VC n°22, VC n°7, CR n°4, Lotissement le Colombier.

Il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du département qui est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie non prise en charge, pour un montant H.T. supérieur à 25 % à la subvention totale du département.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la procédure de passation de ce marché de travaux sera une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) avec mise en place des mesures de publicité habituelles : affichage d'un avis d'informations à la Mairie et consultation écrite de plusieurs entreprises.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une aide du département, de lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché de travaux avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme des travaux à réaliser sur la voirie communale.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, avec autorisation de préfinancement des travaux afin de les réaliser à la bonne saison.
- d'autoriser à engager la procédure adaptée de passation du marché public dans le cadre du projet de renforcement et de revêtement de la voirie communale et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

Article 12 – Choix des artisans pour les travaux de la salle des fêtes

Afin de réaliser les travaux de rénovations de la salle des fêtes de notre commune, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et inséré dans les rubriques des annonces légales du journal « La Dépêche » du 11 février 2015.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 5 mars à 17h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 mars, pour ouvrir les plis et enregistrer les 9 candidatures suivantes :

- Lot n° 1 (chauffage) : 2 candidatures
- Lot n° 2 (menuiseries) : 2 candidatures
- Lot n° 3 (isolation et faux plafond) : 2 candidatures
- Lot n° 4 (peinture) : 3 candidatures

Monsieur le Maire a effectué le rapport d'analyses le lundi 9 mars 2015. Après étude des offres et en fonction des critères arrêtés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres a finalisé ses choix.

Après application des pondérations énoncées dans le règlement de consultation, il apparaît que les entreprises choisies, les mieux disantes ou les mieux faisantes pour la réalisation de ce programme, sont :

Lot	Désignation	Candidat retenue	Montant offre HT	Montant offre TTC
1	Chauffage	<i>SARL Longagne</i>	19 377,39 €	23 252,87 €
2	Menuiseries	<i>MDP Diffusion</i>	16 376,85 €	19 652,22 €
3	Isolation et faux plafond	<i>SARL Ayma</i>	4 295,60 €	5 154,72 €
4	peinture	<i>SARL Gaudenzio</i>	3 831,60 €	4 597,92 €
	Total		43 881,44 €	52 657,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a voté et à 13 votes pour et une abstention :

- approuve le choix des entreprises effectué par la commission d'appel d'offre ;
- autorise Monsieur le maire a signer tout document nécessaires pour l'exécution des travaux ;
- précise que la somme prévue pour ces travaux est inscrite au budget 2015.

Article 14 – Divers

Elections départementales

M. le Maire reprend en séance la ventilation des participants pour l'organisation des élections de dimanche prochain et du suivant (en cas de deuxième tour). Ces élections se dérouleront à la mairie cette année au vu des représentations du groupe Théâtre et des travaux à venir.

Ecole

- Mme Audrey BUCH doit récupérer des balles de tennis pour habiller les pieds de chaises de la cantine de l'école, elle doit les préparer et les installer ce vendredi 20 mars.
- La commission école indique qu'elle commence à mettre en place un PEDT pour la commune en collaboration avec l'équipe enseignante, les associations et les parents d'élèves. Il devrait être prêt pour la fin mai, début juin afin d'être approuvé et validé pour la rentrée 2015. Ce projet
- Après habilitation du ministère de la jeunesse et des sports permettra à la commune de continuer à obtenir la subvention pour les activités périscolaires. Il vise principalement à mettre en cohérence les activités périscolaires avec un projet d'école sur 3 ans établi en collaboration avec l'équipe enseignante.
- La porte de l'algéco de la garderie de l'école va être déplacée afin que cette dernière puisse avoir un accès extérieur directement sans passer par la cour. Il faut au préalable que la marche d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite de la bibliothèque soit modifiée.

- Il faut consolider le grillage qui est encore abîmé du côté du mur de Fourcaran à l'école.
- Lors d'un exercice d'alerte à incendie, il a été constaté qu'une des sirènes n'a pas été entendue dans la classe du bas. L'emplacement des sirènes va être modifié afin de pallier à ce manque.

Voirie et chemin

M. Denis DUPEYRE a présenté un ensemble de dossier en cours et suivi par sa commission :

- un redécoupage d'une parcelle afin d'en faire un parking au niveau du carrefour en face de la mairie. Ce terrain serait cédé pour un euro à la commune par son propriétaire.
- Concernant un chemin à Engouze que Mme Fortin souhaite acquérir (sujet déjà débattu lors de précédent conseil) et après s'y être rendu et analyser la demande, la commission Voirie propose au vote le lancement de la procédure de session. Le conseil après avoir délibéré et a voté à 13 voix pour et une abstention le lancement de cette procédure.
- Parti de parcelle de terrain chez M. et Mme Crepel au lotissement du Pradiou. M. Denis DUPEYRE redonne l'historique complet de ce dossier de litige à l'assemblée. Suite au passif déjà lourd sur cette affaire, un nouveau et dernier courrier sera envoyé aux propriétaires afin de leur demander de clôturer ce dossier. Il leur sera proposé notamment de choisir soit l'achat de ce morceau de parcelle soit de déplacer leur clôture. Sans réponse de leur part, une procédure judiciaire sera alors initiée.

La séance du conseil municipal est levée à 23h.